

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CONTREVERSE**

de la société **TAMINCO BV**

numéro de dossier **n°2021-1725**

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 11 février 2021 du produit **CONTREVERSE**,

Considérant, d'une part, les intoxications humaines par expositions accidentelles et intentionnelles aux produits à base de chlorméquat et la nécessité d'inclure dans ces produits un colorant alimentaire bleu patenté V et du benzoate de denatonium pour les réduire,

Considérant, d'autre part, les données scientifiques et techniques disponibles qui permettent de conclure que le classement « H302 : nocif en cas d'ingestion » ne reflète pas la toxicité intrinsèque du produit et la nécessité d'inclure en conséquence dans l'autorisation de mise sur le marché une classification « H301 : toxique en cas d'ingestion » afin de limiter les risques pour la santé humaine,

Considérant, enfin, l'absence de soumission d'une demande de changement de classification du produit **CONTREVERSE** et d'une intention de soumettre une demande de changement mineur de composition pour ce produit dans les délais mentionnés dans le courrier du 11 février 2021,

Considérant en conséquence que le produit ne répond pas aux exigences des articles 29 et 44 du règlement (CE) n°1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	CONTREVERSE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TAMINCO BV Pantserschipstraat 207 B-9000 GENT Belgique
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	460 g/L - chlorure de chlorméquat
Numéro d'intrant	30/06/2021
Numéro d'AMM	31/12/2021
Fonction	30/06/2022
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/06/2021
Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2022

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2017-1377 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

**22 JUIN 2021**

  
**Charlotte GRASTILLEUR**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)